

## Solidarité Covid-19 : des garanties hospitalisation et accidents de la vie offertes au titre de l'action sociale pour les adhérents de Tutelaire

---

**Mobilisée depuis le début de la crise sanitaire afin de maintenir la qualité et la continuité du service pour ses adhérents tout en protégeant ses salariés, la mutuelle Tutelaire annonce renforcer son dispositif d'action sociale en offrant de manière exceptionnelle à tous ses adhérents une couverture gratuite en cas d'hospitalisation ou d'accident de la vie.**

Au moment où la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 met en évidence et amplifie tant les besoins des plus fragiles que les volontés de développer et de participer à des actions solidaires exprimés par nos concitoyens, Tutelaire affirme les valeurs qui l'animent depuis toujours et décide de mettre en œuvre des mesures de solidarité mutualiste exceptionnelles. La mutuelle fait le choix d'offrir, durant la crise, à tous les adhérents qui ne les auraient pas souscrites, les garanties prévues aux contrats TUT'LR Hospi et Paxivie.

TUT'LR Hospi couvre toutes les hospitalisations en médecine, chirurgie, obstétrique et psychiatrie, sans délai de carence ni limitation de durée. Une garantie **TUT'LR Hospi de niveau 1**, soit 15 € par jour d'hospitalisation, est offerte aux adhérents pour toute hospitalisation de plus de 24h due au Covid-19 à compter du 20 janvier 2020, date officielle des premières hospitalisations liées à l'épidémie. La mesure se poursuivra au-delà du déconfinement jusqu'à extinction de l'épidémie et, au plus tard, le 31 décembre 2020.

Plus d'un accident de la vie courante sur deux se produit au domicile. En toute logique, les mesures de confinement accroissent les risques d'accidents avec séquelles. Paxivie prévoit une indemnisation dès 1 % d'AIPP (Atteinte à l'intégrité physique et psychique). Une **garantie Paxivie de niveau 1**, soit une indemnisation de 500 € par % d'AIPP, sera offerte pendant toute la durée du confinement : du 17 mars 2020 jusque, a minima, le 11 mai 2020. La mesure pourra éventuellement être prolongée au-delà de cette date si les modalités de déconfinement, non encore arrêtées à ce jour, permettent d'identifier sans ambiguïté les cas de personnes confinées qui auront été victimes d'un accident de la vie dans ce contexte.

Les mesures d'action sociale habituelles pourront par ailleurs être sollicitées par les adhérents, en particulier les aides pécuniaires non remboursables en cas de graves difficultés financières causées par la maladie.

**Être là lorsque la vie décroche : plus que jamais Tutelaire s'engage à protéger ses adhérents fragilisés.**

### Contact

- Presse  
Delphine Mussard : +33 06 83 64 69 52

---

**À propos de Tutelaire** : Fondée en 1907, Tutelaire est une mutuelle prévoyance experte de l'assurance dépendance. Elle conçoit, assure et distribue ses propres produits. Elle gère 400 000 contrats et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 46,4 millions d'euros.